



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Chambéry, le 27 AVR. 2021

Affaire suivie par : Guillaume Dinocheau
UDDS / Cellule déchets, sites et sols pollués
Tél. : 04 79 69 51 61
Courriel : guillaume.dinocheau@developpement-durable.gouv.fr

Nos ref : 20210421_LET_VHU-LettreCirculaire-vf

Le préfet
à

**Mesdames et messieurs
les présidents des EPCI
et maires de la Savoie**

OBJET : Réglementation relative à la destruction des véhicules hors d'usage

P. J. : Plaquette d'information
Liste des centres VHU agréés dans le département de la Savoie

Tant qu'ils n'ont pas été dépollués, les véhicules hors d'usage (VHU) constituent des déchets dangereux. Leur destruction revêt des enjeux environnementaux et économiques importants et fait à cet égard l'objet, depuis 2006, d'une réglementation stricte. Celle-ci prévoit notamment que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé par arrêté préfectoral, et que ce dernier a l'obligation de lui reprendre gratuitement (sous conditions). La réglementation fixe également des objectifs de réutilisation des pièces détachées et de valorisation des différentes matières.

Les sites illégaux de traitement de VHU portent préjudice à l'environnement : risques accrus d'incendie, pollutions (eaux superficielles et souterraines, sols, air), nuisances (bruit, impact paysager). Ils constituent par ailleurs une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises régulières, pour qui les mesures environnementales représentent des dépenses conséquentes, en investissement et en fonctionnement (dossiers administratifs, dalles béton ou enrobé, déshuileur, analyses d'eau, contrôles annuels par un organisme extérieur...).

La persistance de plusieurs sites illégaux dans le département est rendue possible par le fait qu'une partie de la population continue à remettre des VHU à des prestataires non agréés, peut-être en partie par méconnaissance de la réglementation, et du fait des publicités que ces prestataires diffusent sous différents formats. Il paraît donc opportun de mener une action de communication large visant à rappeler aux particuliers la réglementation applicable concernant les VHU et la liste des prestataires agréés. Je vous invite donc à communiquer sur le sujet, par le biais des lettres d'information périodiques que vous publiez et de vos sites Internet. Vous trouverez à cette fin en pièce jointe copie d'une plaquette d'information élaborée il y a quelques années par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont les éléments peuvent être repris. Il peut être rappelé également que la remise d'un VHU à un prestataire non agréé constitue un délit qui peut être puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Vous trouverez également la liste à jour des 12 centres VHU agréés du département, figurant également sur le site Internet de la préfecture¹.

¹ <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-centres-VHU-de-la-Savoie>

Par ailleurs, je souhaitais porter à votre connaissance l'article L.541-21-3 du code de l'environnement qui permet au maire l'exercice de son pouvoir de police pour les véhicules hors d'usage. Ainsi, lorsqu'il est constaté qu'un véhicule stocké sur la voie publique ou sur le domaine public semble privé des éléments indispensables à son utilisation normale et semble insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, le maire met en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de ce véhicule de le remettre en état de circuler dans des conditions normales de sécurité ou de le transférer à un centre de véhicules hors d'usage agréé, dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, sauf en cas d'urgence.

Les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes restent à votre disposition pour tout renseignement concernant la mise en œuvre de cette réglementation.


Le préfet
Pascal BOLO

07/11/2019

Liste des agréments VHU démolisseur – département de la Savoie – MAJ 07/11/2019

Raison sociale	N° de SIRET	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville	N° d'agrément	Date de fin
AIX AUTO-PIECES VOISIN	33811513200031	LD vers la Deisse	RN 201	73100	GRESY SUR AIX	PR7300002D	15/03/2024
ALPES RECUPERATIONS	49190429800016	1000 , route Royale		73420	VIVIERS DU LAC	PR7300012D	05/05/2024
AUTO BC SERVICES	51768372800011	ZAC du Terraillet		73190	ST BALDOPH	PR7300020D	22/03/2023
AUTO CASSE - FRONTENEX	50887323900018	9 , rue du Bois de l'Ile		73460	FRONTENEX	PR7300015D	15/01/2025
AXE AUTO	34225795300022	ZI rue de la Francon		73420	VOGLANS	PR7300003D	05/05/2024
BELLES AUTO DEPANNAGE	43504623000015	320 , rue de la Concorde		73490	LA RAVOIRE	PR7300007D	02/05/2024
CENTRE RECYCLAGE AUTO	51134982100021	803 , rue Louis Armand	ZAC des Verneys	73220	AITON	PR7300018D	19/02/2022
CENTRE RECYCLAGE AUTO 73	51134982100013	380 , rue Archimède	ZI de l'Albanne	73490	LA RAVOIRE	PR7300019D	19/02/2022
ETS KALIAKLOUDAS	33206593700010	les Vernays		73540	LA BATHIE	PR7300011D	30/06/2024
GPA73	49275467600000	265 , route de la Chapelle		73330	DOMESSIN	PR7300017D	05/02/2024
PURFER - CHAMBERY	33262817100065	931 , avenue du Grand Arietaz		73094	CHAMBERY CEDEX	PR7300009D	10/10/2024
HIGHT TECHNICAL SOLUTIONS (HTS)	82837304300011	Route de la Balme	Le Bosset	73150	VAL D'ISERE	PR7300021D	12/08/2024

Liste des agréments VHU broyeur – département de la Savoie – MAJ 07/11/2019

Raison sociale	N° de SIRET	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville	N° d'agrément	Date de fin



Source : ADEME - 2009

COMMENT BIEN FAIRE RECYCLER VOTRE VOITURE.

Que faire si vous êtes propriétaire d'une



La réglementation sur les véhicules hors d'usage

Les véhicules hors d'usage (VHU) destinés à la destruction, peuvent être à l'origine de pollutions graves du sol ou de l'eau. Une réglementation a été mise en place pour garantir leur traitement dans de bonnes conditions environnementales et administratives.

Vous devez confier votre VHU à un démolisseur ou à un broyeur agréé par la préfecture, seul professionnel autorisé à le recevoir et à le traiter.

Cet agrément certifie que l'installation est conforme aux nouvelles exigences de traitement des véhicules, plus respectueuses de l'environnement.



1 300 professionnels à votre disposition

- Le démolisseur agréé dépollue le véhicule hors d'usage, valorise certaines pièces détachées et remet le véhicule à un broyeur agréé.
- Le broyeur agréé procède au broyage du véhicule déposé puis sépare les différentes matières pour les recycler.

NB : Un broyeur agréé peut également recevoir directement votre voiture, en assurer la dépollution puis son broyage.

voiture qui doit être détruite ?



N° d'agrément : PR31 0000 01 000

Les démolisseurs et broyeurs agréés sont tous identifiables par ce logo et par leur numéro d'agrément affiché **obligatoirement** à l'entrée de leur installation.

Pour trouver un professionnel agréé, **adressez-vous à votre préfecture** : elle dispose (sur place ou sur son site Internet) de la liste des professionnels agréés dans votre département, ou consultez le site www.ademe.fr

Comment identifier et trouver un professionnel agréé ?



C'est gratuit !

Le professionnel agréé reprend gratuitement votre VHU s'il est complet*. Seule la prestation éventuelle de transport de votre voiture peut être à votre charge.

Le seul moyen de faire annuler votre immatriculation

Lorsque vous confiez votre voiture à un professionnel agréé, celui-ci vous remet un **récépissé de prise en charge pour destruction** (CERFA N° 12514*01). Lorsque votre VHU sera détruit par un broyeur agréé, celui-ci adressera un **certificat de destruction** à la préfecture qui annulera l'immatriculation de votre véhicule.

Seuls les professionnels agréés sont autorisés à transmettre la carte grise de votre véhicule à la préfecture pour annulation.

* véhicule complet = véhicule non dépourvu de ses composants essentiels, notamment de son moteur, de son pot catalytique